

**Bureau du 14 janvier 2008**

**Décision n° B-2008-5855**

commune (s) : Tassin la Demi Lune

objet : **Cession, à la SERL, d'une propriété située 76, avenue Charles de Gaulle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêté en date du 4 octobre 2006, monsieur le préfet du Rhône a déclaré d'utilité publique les travaux et l'acquisition des terrains à entreprendre, par la Communauté urbaine ou son aménageur, la SERL, pour l'aménagement de la ZAC du Centre de Tassin la Demi Lune.

L'ordonnance d'expropriation prise par monsieur le juge de l'expropriation, le 7 mars 2007, a déclaré expropriés pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté urbaine les immeubles touchés par ce projet d'aménagement et a donc transféré leur propriété à cette dernière.

Il s'agit, en l'espèce, d'une propriété cadastrée sous le numéro 257 de la section AS appartenant à la société Alliade habitat 76, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune et constituée par une parcelle de terrain de 462 mètres carrés sur laquelle est édifié un local commercial de simple rez-de-chaussée avec parking attenant.

La Communauté urbaine a donc notifié à la société Alliade habitat, par arrêté de monsieur le président en date du 22 octobre 2007, l'offre administrative de 155 000 € se décomposant comme suit :

- indemnité principale	140 000 €
- indemnité de emploi	15 000 €

La société Alliade habitat ayant accepté cette offre, cet accord sera formalisé lors de la signature d'un traité d'adhésion entre les deux parties.

Par ailleurs, aux termes de la promesse d'achat en date du 11 octobre 2007 qui est soumise au Bureau, la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), aménageur de la ZAC, s'engage à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, libres de toute occupation ou location au prix de 155 000 € admis par France domaine et à lui rembourser les frais d'actes notariés liés à cette transaction ;

Vu ladite promesse d'achat ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la revente à la SERL d'une propriété située 76, avenue Charles de Gaulle à Tassin la Demi Lune.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la promesse d'achat ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La somme** à encaisser sur l'exercice 2008 sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produit de la cession : 157 800 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0531,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 157 800 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 824 et en recettes : compte 211 300 - fonction 824 - opération 0531.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,